

VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2024-19

Services Techniques Administratifs Objet : rue Félix Chautemps

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3; R 411-7 et R 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié.

Vu la demande des commerçants de la rue Félix Chautemps,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'accès aux commerces situés rue Félix Chautemps :

ARRETE

Article 1er:

Pour permettre l'attente des clients à l'extérieur des commerces en toute sécurité et l'installation d'une terrasse extérieure devant le bar « Le Palais de la Bière », la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdite rue Félix Chautemps, dans sa portion comprise entre la place de l'Eglise et la RD n° 109 dite « avenue André Pringolliet » :

- du Jeudi 4 janvier 2024 au dimanche 30 juin 2024 inclus.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise.

Article 2:

En cas de chutes de neige, la rue Félix Chautemps devra rester ouverte à la circulation pour permettre l'accès aux engins de déneigement à tout moment de la journée.

Article 3:

Les commerçants prendront toutes les mesures pour assurer la fermeture des accès à la voie et la sécurité des riverains et des piétons.

Les gérants du bar « Le Palais de la Bière » devront veiller à ne pas troubler la tranquillité et le repos des riverains de jour comme de nuit sur le domaine public.

Article 4:

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules de livraisons de marchandises.

Article 5:

La signalisation nécessaire à cette règlementation se fera conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 : Exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Le Palais de la Bière,
- . Mme CHEVALLIER gérante du Tabac Presse Jeux le Mont-Charvin,
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Services Techniques Municipaux;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès De pouvoir devant le Tribunal Administratif De Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Notifié le

- 5 JAN, 2024

Fait à Ugine, le 3 janvier 2024

Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint